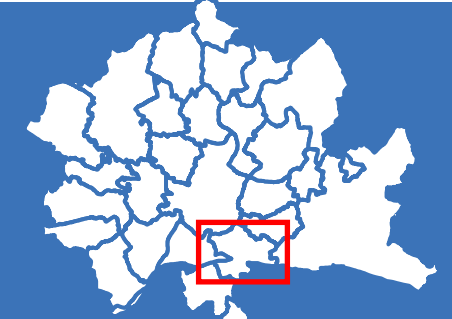
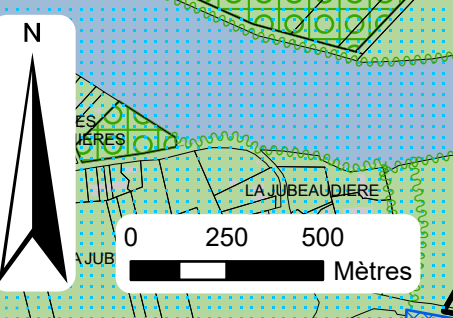
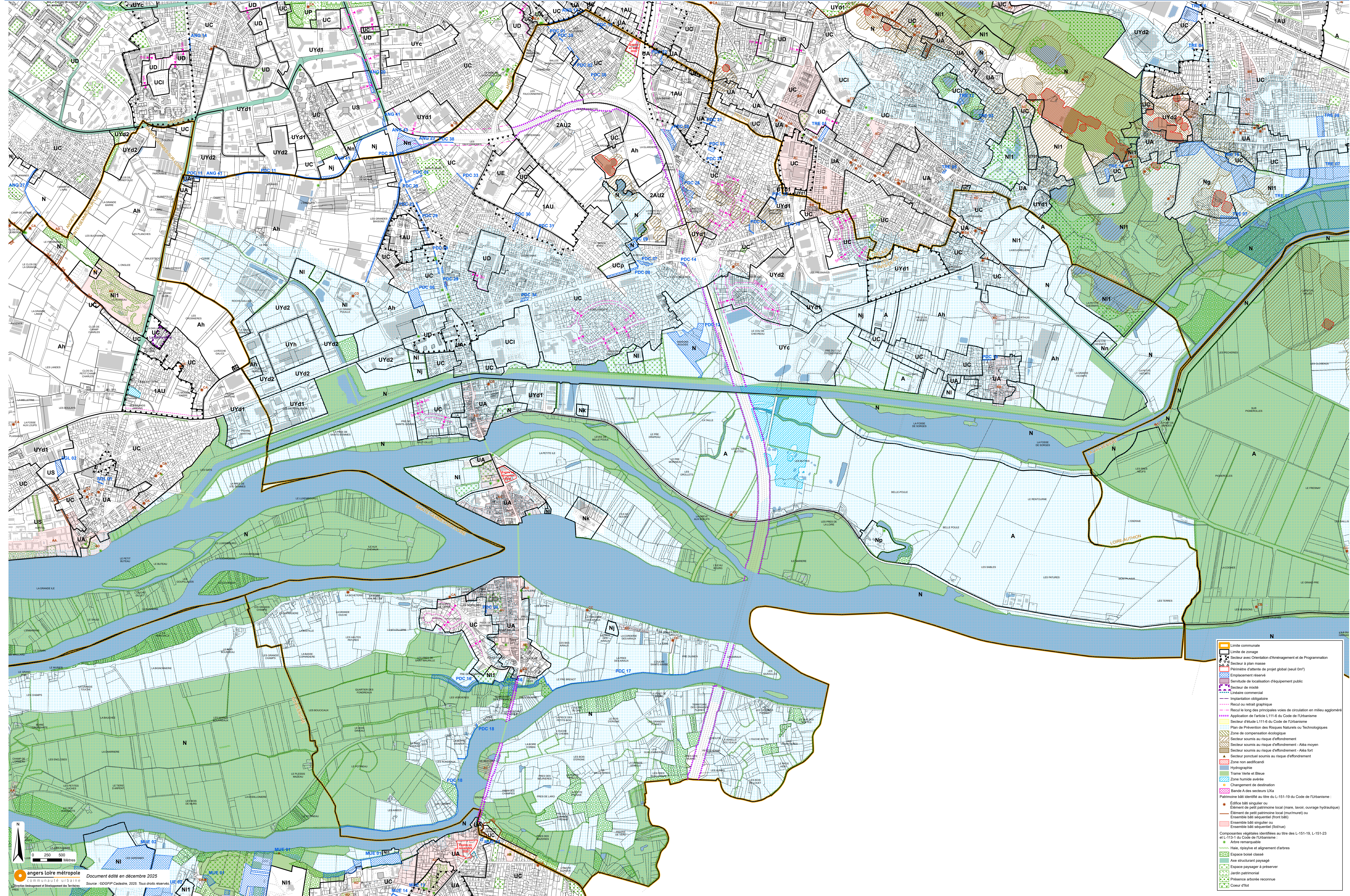




Commune des Ponts-de-Cé



- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'étude de projet global (seul 0m²)
- Emplacement réservé
- Servitude de localisation d'équipement public
- Secteur de mixité
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Recul ou retrait graphique
- Recul le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'étude L.111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'inondation
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'inondation - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'inondation
- Zone non aedificandi
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide avérée
- Changement de destination
- Bande A des secteurs Uxa
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Édifice bâti singulier ou
 - Élément de petit patrimoine local (mairie, lavoir, ouvrage hydraulique)
 - Élément de petit patrimoine local (murs, mur, ou ouvrage)
 - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
 - Ensemble bâti singulier ou
 - Ensemble bâti séquentiel (batiment)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-113-1 du Code de l'Urbanisme :
 - Arbre remarquable
 - Haie, ripisylve et alignement d'arbres
 - Espace boisé classé
 - Axe structurant paysage
 - Espace paysager à préserver
 - Jardin patrimonial
 - Présence d'arbres remarquables
 - Cœur d'îlot